

2. Dans quelle partie de l'île de Montréal sera-t-elle construite?

3. Le site est-il acheté et à quel prix?

4. Quel en était le propriétaire?

5. Quel est l'agent qui aurait été chargé d'acheter le site susdit?

6. Les autorités militaires de Montréal ont-elles été consultées?

7. Quelle commission a été payée à l'agent?

8. L'agent qui a vendu le susdit site a-t-il agi au nom du propriétaire ou d'un prêtre-nom?

M. HUGHES (Victoria) : Cette question est à l'étude.

ACHAT DE TRAVERSES DE CHEMINS DE FER.

M. LEMIEUX demande :

1. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a-t-il adjugé quelque contrat de traverses de chemin de fer à Sayabec, comté de Rimouski?

2. Quel est le nom de l'entrepreneur?

3. Quel est le chiffre dudit contrat, s'il y a eu contrat?

4. Des soumissions ont-elles été demandées?

M. COCHRANE :

1. Oui, Edouard Smith et Hedwidge Boulay.

2. Edouard Smith 10,000 traverses en cèdre à .35 la pièce. Hedwidge Boulay 10,000 traverses en cèdre à .35 la pièce.

3. Oui. Des soumissions ont été demandées le 15 août 1911 par avis dans les journaux et des affiches dans les bureaux de poste.

AGENT COMMERCIAL EN FRANCE.

M. LEMIEUX demande :

Le ministre du Commerce a-t-il l'intention de nommer un agent commercial en France, pour remplacer M. Anatole Poindron?

M. FOSTER (Toronto-nord) : A la question de l'honorable député, la réponse du ministre du Commerce est non.

TELEGRAPHIE SANS FIL AVEC LES ILES DE LA MADELEINE.

M. HAZEN : Avant-hier mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) a demandé des renseignements au sujet d'un service de nouvelles par télégraphie sans fil pour les îles de la Madeleine, et j'ai promis d'en obtenir. Je les ai ici, et s'il n'est pas irrégulier de les donner à la Chambre maintenant, je dirai que le département du Service naval a, l'année dernière, établi un poste de télégraphie sans fil sur les îles de la Madeleine, pour communiquer avec l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, et en même temps mettre ces îles en communication avec les navires qui passent et avec les différents postes télégraphiques du golfe Saint-Laurent. C'est la compagnie de télégraphie sans fil Marconi du Canada qui fait fonctionner ce poste pour le département en suivant le même marché en vertu duquel cette compagnie fait fonction-

ner les autres postes dans cette région. L'honorable ministre des Postes a conclu récemment des arrangements pour faire parvenir aux îles de la Madeleine, une fois par semaine, une lettre préparée sous la surveillance du département et donnant les nouvelles de la semaine, cette lettre qui renfermera environ 1,000 mots sera envoyée toutes les semaines par le poste de télégraphie sans fil de Pictou à celui des îles de la Madeleine, de façon à ce qu'elle arrive aux îles chaque dimanche. La première dépêche, envoyée la semaine dernière, comprenant 1,768 mots, a été reçue à Pictou à six heures de l'après-midi, le vendredi 23 février, et elle a été transmise au poste des îles de la Madeleine à six heures et demie le même soir. L'honorable ministre des Postes pourrait sans doute donner d'autres détails sur ce service.

M. LEMIEUX : L'honorable ministre des Postes voudra peut-être nous dire qui prépare cette lettre, et quelle en est la nature.

M. PELLETIER : La lettre ne sera pas une lettre politique, si c'est là ce que craint mon honorable ami. Un journaliste de Québec sera chargé de l'écrire. Elle comprendra un résumé des faits les plus importants qui se sont passés pendant la semaine, faits politiques et autres, mais ne sera pas faite à un point de vue de parti. Ce sera un simple service de nouvelles pour le public en général. Ces îles ont été pendant plusieurs années, comme mon honorable ami le sait, sans aucuns moyens de communication avec le monde extérieur pendant cinq ou six mois de l'année, et elles considèrent ce service comme une excellente chose. Cette lettre sera lue aux habitants des îles du haut de la chaire dans les églises catholiques tous les dimanches.

DEPOT D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. PELLETIER propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante :

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Service civil en prescrivant que les sous-directeurs de poste dans les bureaux de poste dont les recettes postales excèdent \$1,000,000 pourront recevoir un salaire minimum de \$2,800 avec augmentation annuelle de \$100 jusqu'à un salaire maximum de \$3,500; et que si le Gouverneur en conseil en décide ainsi, cette disposition pourra s'appliquer aux sous-directeurs de poste nommés antérieurement au premier jour d'avril 1912.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI DES GRAINS.

La Chambre, passe, en comité général, à la suite de la discussion du bill (n° 32) déposé par M. Foster (Toronto-nord), relatif à la loi des grains.